

## Charte de franchise de Villefranche-de-Rouergue, 1256



Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse [frère de Louis IX], à tous ceux qui verront les présentes, salut. Nous accédons volontiers aux prières de nos sujets puisque nous croyons juste la demande qui nous est faite. [...]

Art. 5, Les bouchers, qui vendent dans ladite ville, vendront des viandes saines et de qualité ; si ce n'est pas le cas, on les saisira, on les donnera aux pauvres et le prix sera restitué à l'acheteur.

Art. 7, Tous les comestibles [la nourriture] apportés dans la dite ville pour y être vendus, ne pourront y être vendus que sur la place publique [...]

Art. 10, Item, aucun habitant dans ladite ville ne paiera de leude [taxe] pour ce qu'il achètera ou vendra dans ladite ville.

Art. 12, Item, les consuls de ladite ville jureront de nous défendre fidèlement, de protéger notre personne, nos membres et nos droits.

Art. 20, Item, quiconque tirera l'épée contre quelqu'un, sans même le frapper, sera condamné à nous payer 60 sols. S'il y a eu coup et effusion de sang, il paiera 100 sols et dédommagera le blessé.

Art. 23, Item, toute personne prise en flagrant délit d'adultère [qui trompe sa femme ou son mari], courra nue à travers la ville, [...] ou devra payer 300 sols.

Art. 26, Item, les habitants de Villefranche qui auront leur demeure principale dans ladite ville ne seront pas tenus au paiement du commun de paix [un impôt].

Art. 29, Item, ladite ville sera exempte de toute quête, sauf si les habitants l'ont décidé, excepté dans trois cas : le paiement d'une rançon si le comte est fait prisonnier, pour le mariage de notre fille, pour le pèlerinage au-delà des mers.

Art. 30, Item, pour [chaque volume] de blé ou de toute autre céréale cuit à notre four, nous devons toucher 4 deniers. **[voir illustration doc. 4 p. 79]**

Art. 49, Item, le bailli de ladite ville prêtera serment, en présence des consuls, de remplir fidèlement ses fonctions [le bailli exerce la justice et prélève les impôts au nom du seigneur].

Art. 50, Item, nous créerons, dans ladite ville, des consuls, chaque année, le lendemain de Noël. [...]

Art. 51, Item, les consuls auront pouvoir de faire réparer les voies publiques et les passages en mauvais état. Si quelqu'un, dans ladite ville, jette sur la voie publique des ordures ou toute chose nuisible, il sera puni par notre bailli et les consuls, selon ce qui sera juste.

D'après F. Gutierrez et G. Bonnet, « Spicilège villefrancois, les chartes de 1256 et 1369 », dans Pages d'Histoire du Bas Rouergue, SAVBR, 2012.

En vous appuyant sur les articles de la Charte de franchise de 1256 et sur les connaissances acquises lors de la sortie, complétez le tableau ci-dessous :

|                                                                       | La gestion de la ville | La justice dans la ville et les règles de vie | Les avantages accordés aux habitants | Les obligations des habitants | Le commerce dans la ville |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Articles concernés                                                    |                        |                                               |                                      |                               |                           |
| Court résumé des articles                                             |                        |                                               |                                      |                               |                           |
| Quels sont les buts de ces articles ?<br><i>(rappel de la sortie)</i> |                        |                                               |                                      |                               |                           |